



Séance ordinaire du conseil municipal
Le 1er octobre 2025, 19 h à la salle Lavoie-St-
Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal**
- 3.1 Séance ordinaire du 8 septembre 2025
- 4. Dossiers de la mairie**
- 4.1 Correspondances
- 4.2 Réhabilitation du rail et le retour du train de passagers de VIA Rail en Gaspésie
- 5. Dossiers de la direction générale et du greffe**
- 5.1 Rénovation du HLM du 5, rue de la Fabrique - participation municipale
- 5.2 Aménagement des bordures de l'entrée du golf - octroi de contrat
- 5.3 Lettre d'entente - Libérations syndicales pour pourvoir à un poste électif
- 5.4 Budget 2026 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMRA)
- 6. Dossiers de la trésorerie**
- 6.1 Comptes à payer au 31 août 2025
- 6.2 Dépôt de l'état financier comparatif proforma au 31 décembre 2025
- 6.3 État financier comparatif au 31 août 2025 - Dépôt
- 6.4 Remplacement du système d'irrigation du golf - autorisation de paiement
- 7. Dossiers de l'urbanisme et de l'environnement**
- 7.1 Demande de dérogation mineure - Lot 4 543 078, rue de la Montagne - Décision
- 7.2 Demande de dérogation mineure - Lot 6 659 946, route Saint-Onge - Décision
- 7.3 Demande de dérogation mineure - 52-62, rue Comeau - Décision
- 7.4 Demande de PIIA - Lot 4 543 078, rue de la Montagne - Décision
- 7.5 Demande de PIIA - 215, rue du Quai - Décision
- 7.6 Demande d'autorisation de travaux en forte pente - Lot 4 543 078, rue de la Montagne - Décision
- 7.7 Deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage concernant l'ajout de l'usage multifamilial dans la zone 114-V - Adoption
- 8. Dossiers du développement et du tourisme**
- 8.1 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds municipal vert : Trajets scolaires actifs et sécuritaires
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
- 9.1 Adoption du plan d'action 2026-2028 de la politique culturelle municipale
- 9.2 Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph - Soutien financier
- 9.3 Entente intermunicipale aréna Léopold-Leclerc - Autorisation de signature
- 9.4 Protocole d'entente pour l'utilisation de l'aréna Léopold-Leclerc - Autorisation de signature
- 9.5 Protocole d'entente pour l'utilisation de l'aréna Léopold-Leclerc - Autorisation de signature
- 9.6 Embauche : Ouvrier municipal 24 semaines à l'aréna et à la patinoire extérieurs - embauche pour remplacement

9.7 Sable pour la recharge du terrain de volleyball au parc des Horizons - octroi de contrat

9.8 Réparation pavé unis au Quai des arts - octroi de contrat

10. Dossiers des travaux publics et des bâtiments

10.1 Services professionnels pour l'accompagnement lors du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028 - Octroi de mandat

10.2 Location d'un équipement de déneigement - hiver 2025-2026

11. Dossiers de la sécurité publique

11.1 Pompier au Service technique du service de sécurité incendie Avignon-Est - Embauche

12. Prochaine séance

13. Autres sujets

14. Tour de table du conseil

15. Période de commentaires et de questions

16. La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 1er octobre 2025, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère
Mme. Amélie Dallaire, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier.

25-10-204 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 1er octobre 2025 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Une personne présente demande où se trouve le terrain qui fait l'objet d'une dérogation mineure sur la route St-Onge.	Le maire explique qu'il s'agit du terrain au nord où est située la zone industrielle. La dérogation concerne la largeur du dernier lot qui serait inférieur à la norme réglementaire qui impose que ce soit de 150 pieds linéaires. Le dernier terrain aura un peu moins de frontale, ce qui fait l'objet de la dérogation.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

25-10-205

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCES

2025-09-10 - Fonds mondial du patrimoine ferroviaire : Une communication a été envoyée aux élus et élues afin de les informer de la relance durable et équitable des services transcontinentaux de via dans l'est du Canada.

2025-10-01 - Comité de sécurité publique : Le rapport annuel des activités 2024-2025 de la MRC Avignon a été transmis à la Ville pour information.

25-10-206

RÉHABILITATION DU RAIL ET LE RETOUR DU TRAIN DE PASSAGERS DE VIA RAIL EN GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE la Gaspésie est privée de tout service de transport ferroviaire de passagers depuis 2013, VIA Rail s'étant retirée en raison du mauvais état de la voie ferrée ;

CONSIDÉRANT QUE cette rupture de service entraîne de sérieux préjudices à la région et à sa population sur les plans sanitaire, économique et social ;

CONSIDÉRANT QUE le train, en favorisant le passage de la voiture individuelle au transport collectif, contribue aux efforts du gouvernement du Canada pour le respect de ses obligations nationales et internationales en matière de réduction des gaz à effet de serre ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a déjà effectué d'importants travaux d'infrastructure sur plusieurs parties du tronçon gaspésien, mais que d'autres investissements sont nécessaires afin de compléter la réhabilitation totale et absolument nécessaire jusqu'à Gaspé ;

CONSIDÉRANT QUE VIA Rail Canada a pour mandat d'exploiter le service ferroviaire voyageur national au nom du gouvernement du Canada et offre des liaisons interurbaines ainsi que des services dans plusieurs régions rurales et éloignées ;

CONSIDÉRANT QUE VIA Rail Canada est subventionnée par l'État canadien pour réaliser son mandat ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de la société VIA Rail sur le tronçon Matapédia-Gaspé constitue un renoncement à l'accomplissement de ce devoir ;

CONSIDÉRANT QUE la population gaspésienne réclame la reprise du service de transport ferroviaire des passagers jusqu'à Gaspé le plus rapidement possible ;

CONSIDÉRANT QUE le retour du train améliorerait la mobilité des personnes et des biens, stimulant ainsi l'économie ;

CONSIDÉRANT l'importance de réhabiliter le rail jusqu'à Gaspé afin de rentabiliser son opérationnalisation et, plus largement, de maximiser l'utilisation du train en région ;

CONSIDÉRANT QUE des destinations intermédiaires pourraient être offertes lorsque les travaux seront toujours en cours sur le tronçon jusqu'à Gaspé.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le Gouvernement fédéral et VIA Rail s'engagent à rétablir le service entre Matapédia et Gaspé aussitôt que les travaux de réhabilitation des infrastructures ferroviaires seront parachevés et permettront, par conséquent, la circulation sécuritaire des convois ;

QUE le Gouvernement fédéral et VIA Rail offrent graduellement la reprise des services aux destinations intermédiaires aussitôt qu'il sera possible de le faire, dans l'optique d'atteindre continuellement le point le plus à l'est que possible sur le tronçon au fur et à mesure qu'évoluera la réfection de l'infrastructure ;

QUE les Gouvernements provincial et fédéral investissent les sommes nécessaires pour réhabiliter le rail jusqu'à Gaspé et que ces travaux essentiels soient réalisés le plus rapidement possible, autant pour le train de passagers que pour le train de marchandises ;

QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre du Canada, à la ministre des Transports du Canada, à la direction de VIA Rail, au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la mobilité durable du Québec, au député fédéral de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine-Listuguj, aux députés de Bonaventure et de Gaspé à l'Assemblée nationale, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Société de chemin de fer de la Gaspésie ainsi qu'à la Coalition des gaspésiens pour l'avenir du train.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DU GREFFE

25-10-207

RÉNOVATION DU HLM DU 5, RUE DE LA FABRIQUE - PARTICIPATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 5 rue de la Fabrique à Carleton-sur-Mer est un bâtiment qui appartient à l'Office municipal d'habitation et qui compte 21 logements à loyer modique destinés à la population locale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ciblé a un indice de vétusté physique (côte du Gouvernement du Québec), qui est "E", soit très mauvais;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été ciblé pour un projet de pérennisation et que les rapports d'étude d'avant-projet ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé du projet, en date du 20 mai 2025, est de 5 416 510 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon le cadre normatif 2023-2026 du programme de rénovation des habitations à loyer modique (HLM), volet 1 (soutien à des travaux de rénovation), la contribution municipale doit être de 10 % du coût du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de logements sociaux de qualité, pour la population, est une priorité d'intervention pour la Ville de Carleton-sur-Mer;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme une contribution financière de 10 % dans projet de rénovation majeure du HLM du 5 rue de la Fabrique, dont le coût estimé est de 5 416 510 \$;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer déterminera le mode de financement de cette contribution lorsque la réalisation sera confirmée.

25-10-208 AMÉNAGEMENT DES BORDURES DE L'ENTRÉE DU GOLF - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est propriétaire du Golf et veille à son entretien;

CONSIDÉRANT QUE les murets de bois de l'entrée du golf sont désuets et qu'ils doivent faire l'objet d'une réfection complète;

CONSIDÉRANT QUE la SDMC qui gère les opérations du golf vont assumer les blocs pour remplacer le muret, via une commandite et également assumé 50 % des coûts d'installation;

CONSIDÉRANT QUE la ville a obtenu une soumission de l'entreprise Aménagements d'Avignon inc. au montant de 16 659 \$, sans les taxes applicables, pour le remplacement des murets de l'entrée du Golf;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie le mandat de réfection de l'entrée du golf, à la firme Aménagement d'Avignon (Pousse égale), au montant de 16 659 \$, sans les taxes applicables.

QUE la moitié de cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement de la Ville et que l'autre moitié soit assumée par la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer.

25-10-209 LETTRE D'ENTENTE - LIBÉRATIONS SYNDICALES POUR POURVOIR À UN POSTE ÉLECTIF

CONSIDÉRANT QUE la convention collective actuelle ne prévoit pas de libération syndicale en cas d'élection d'un salarié sur l'exécutif de la CSN ou de ses organisations affiliées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer reconnaît l'importance pour les salariés, d'avoir la possibilité d'occuper des postes électifs de leur organisation syndicale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat ont convenu d'une lettre d'entente à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve la lettre d'entente dont l'objet est "Libérations syndicales pour pourvoir à un poste électif".

QUE la Ville autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Antoine Audet, à signer la lettre d'entente.

25-10-210 BUDGET 2026 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE (RGMRA B)

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2023, la RGMRA B est devenue propriétaire de l'ensemble des actifs reliés au Lieu d'enfouissement technique de St-Alphonse ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468,34 de la Loi sur les Cités et villes et 603 du Code municipal, la RGMRA B dresse son budget chaque année pour le prochain exercice et doit le transmettre pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'un projet de budget pour l'année 2026 a été approuvé par les membres du conseil d'administration de la RGMRA B lors d'une réunion tenue le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de budget approuvé a été transmis aux municipalités membres de la RGMRA B;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est membre de la RGMRA B;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adopte le budget 2026 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la secrétaire-trésorière de la RGMRA B, madame Cathy Cauvier.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

25-10-211 COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2025

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2025, au montant total de 985 952,99 soit acceptée, telle que proposée.

DÉPÔT DE L'ÉTAT FINANCIER COMPARATIF PROFORMA AU 31 DÉCEMBRE 2025

Comme prévu dans la Loi 122 visant à reconnaître les municipalités comme des gouvernements de proximité et à augmenter leur autonomie et leur pouvoir, un état financier comparatif proforma au 31 décembre 2025 est déposé, pour information, au conseil municipal.

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF AU 31 AOÛT 2025 - DÉPÔT

Comme prévu dans la Loi 122 visant à reconnaître les municipalités comme des gouvernements de proximité et à augmenter leur autonomie et leur pouvoir, un état financier comparatif au 31 août 2025 est déposé, pour information, au conseil municipal.

25-10-212 REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'IRRIGATION DU GOLF - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat pour le remplacement du système d'irrigation du golf de Carleton-sur-Mer à l'entreprise Aquatech pro 2000;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aquatech pro 2000 a soumis une demande de paiement conforme au contrat au montant de 195 817 \$, sans les taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le paiement à la firme Aquatech pro 2000 au montant de 195 817 \$, sans les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée au règlement 2024-489 destiné à ce projet.

DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

25-10-213 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 4 543 078, RUE DE LA MONTAGNE - DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation évitera que des travaux de remblais et de construction soient réalisés en forte pente;

CONSIDÉRANT QUE cela réduira la coupe d'arbre ;

CONSIDÉRANT QUE cela n'aura pas d'impact sur les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter cette dérogation mineure ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure concernant la marge de recul avant d'un bâtiment principal projeté sur le lot 4 543 078, situé sur la rue de la Montagne, qui serait de 7,36 m, alors que le règlement de zonage prévoit marge de recul minimale de 9,0 m.

25-10-214 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 659 946, ROUTE SAINT-ONGE - DÉCISION

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact visuel significatif ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain aura une très grande superficie ;

CONSIDÉRANT QUE cela n'aura pas d'impact sur les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter cette demande de dérogation mineure ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure concernant la largeur du lot projeté par la subdivision du lot 6 659 946, situé sur la route Saint-Onge, qui serait de 45,48 m, alors que le règlement de lotissement prévoit une largeur minimale de 45,72 m.

25-10-215 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 52-62, RUE COMEAU - DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE cette situation est existante depuis 1989;

CONSIDÉRANT QUE l'alignement du bâtiment est sensiblement le même que les autres bâtiments sur la rue Comeau;

CONSIDÉRANT QUE cela n'aura pas d'impact sur les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter cette demande de dérogation mineure ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure concernant les marges de recul avant sud et ouest du bâtiment, situé au 52-62, rue Comeau, qui sont respectivement de 7,25 m et 5,47 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge avant minimale de 7,50 m

25-10-216 DEMANDE DE PIIA - LOT 4 543 078, RUE DE LA MONTAGNE - DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés en vertu du règlement 2023-482 PIIA pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiatures pour la construction d'un chalet sur le lot 4 543 078, situé sur la rue de la Montagne :

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés respectent les critères du règlement 2023-482 PIIA pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiatures ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter cette demande de PIIA ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte les plans déposés en vertu du règlement 2023-482 PIIA pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiatures pour la construction d'un chalet sur le lot 4 543 078, situé sur la rue de la Montagne.

25-10-217 DEMANDE DE PIIA - 215, RUE DU QUAI - DÉCISION

CONSIDÉRANT les plans déposés en vertu du règlement 2012-213 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de la rue du Quai pour l'agrandissement d'une remise située au 215, rue du Quai

CONSIDÉRANT QUE les plans proposés respectent les critères du règlement 2012-213 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de la rue du Quai

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter cette demande de PIIA;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte les plans déposés en vertu du règlement 2012-213 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de la rue du Quai pour l'agrandissement d'une remise située au 215, rue du Quai.

25-10-218 DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN FORTE PENTE - LOT 4 543 078, RUE DE LA MONTAGNE - DÉCISION

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de travaux en vertu du règlement 2024-490 précisant les conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes pour la construction d'un chalet sur le lot 4 543 078, situé sur la rue de la Montagne

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que l'étude respecte les critères du règlement 2024-490 précisant les conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'autoriser ces travaux en forte pente ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil autorise les travaux en forte pente en vertu du règlement 2024-490 précisant les conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes pour la construction d'un chalet sur le lot 4 543 078, situé sur la rue de la Montagne.

25-10-219

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE MULTIFAMILIAL DANS LA ZONE 114-V - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu de zones permettant l'usage « multifamilial » dans le secteur de Saint-Omer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de permettre l'usage « multifamilial » et d'augmenter le nombre maximal de logements dans un bâtiment dans la zone 114-V;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été préalablement donnés et adoptés à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 8 septembre 2025 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage concernant l'ajout de l'usage multifamilial dans la zone 114-V soit adopté.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ET DU TOURISME

25-10-220

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL VERT : TRAJETS SCOLAIRES ACTIFS ET SÉCURITAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer dispose d'un plan directeur de transports actifs ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan de transports actifs implique une révision des aménagements de la rue Comeau entre la rue Bernier et la nouvelle maison du Cégep ;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures souterraines de cette section de rue sont vétustes et impliquent d'être modernisées ;

CONSIDÉRANT QUE des aménagements sont nécessaires sur la rue Comeau afin de sécuriser et promouvoir les transports actifs aux abords de l'école secondaire.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le dépôt d'une demande complète d'aide financière dans le cadre du Fonds Municipal Vert : Trajets scolaires actifs et sécuritaires ;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désigne M. Vincent Landry, directeur du développement et du tourisme, comme représentant aux fins de signature des documents pour toutes les étapes du processus de demande ;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à contribuer financièrement au projet pour un minimum de 20%, jusqu'à concurrence de 35 000\$, conditionnel à l'obtention d'une subvention ;

QUE cette dépense soit financée par l'excédent de fonctionnements non affecté de la Ville de Carleton-sur-Mer.

25-10-221

AJOUT À L'OJ SÉANCE TENANTE : DEMANDE DE RENOUELEMENT DU STATUT DE "ZONE TOURISTIQUE"

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est reconnue comme "zone touristique" par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance permet à certains commerces sur le territoire de la ville d'étendre leurs heures d'ouverture en dehors de celles permises du 15 mai au 15 octobre;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carleton-sur-Mer possède le statut de "zone touristique" depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE l'activité touristique est très vigoureuse et en développement à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE ce statut de "zone touristique" doit être renouvelé tous les 5 ans et qu'elle viendra à échéance le 15 octobre prochain.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande officiellement au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec de prolonger le statut de "zone touristique" pour la ville de Carleton-sur-Mer pour les 5 prochaines années.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25-10-222 ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2026-2028 DE LA POLITIQUE CULTURELLE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a renouvelé la politique culturelle municipale par son adoption lors de la séance publique du 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle municipale est composée d'axes d'intervention et d'objectifs généraux visant à la consolidation et au développement du pôle culturel qu'est Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT l'importance de doter la Ville d'un plan d'action triennal afin de concrétiser la portée de sa politique culturelle et de consolider son partenariat et sa collaboration avec les organismes et les acteurs culturels du milieu.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mathieu Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal adopte le plan d'action 2026-2028 de la politique culturelle municipale tel que déposé. Le plan d'action renferme une multitude d'actions visant : l'accessibilité, l'engagement, la reconnaissance, la diversification, le rayonnement de la culture ainsi que le partenariat entre tous les acteurs culturels du milieu.

25-10-223 CORPORATION DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU MONT SAINT-JOSEPH - SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph contribue activement au dynamisme de la communauté ainsi qu'à l'attractivité et à la rétention de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph a soumis une demande de bonification du soutien financier afin de consolider les activités du Parc régional et d'assurer la pérennité de ses interventions sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un comité de travail a suivi la demande de bonification du financement, et que plusieurs options de soutien ont été analysées afin d'identifier la solution la plus adaptée;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph détient une expertise significative dans l'entretien des réseaux de sentiers pédestres et de vélo de montagne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite maintenir à long terme le réseau des sentiers pédestres Carleton-Maria ainsi que le réseau de sentiers de vélo de montagne;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente pour la gestion du réseau des sentiers pédestres Carleton-Maria existe déjà depuis plusieurs années et que la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph est disposée à poursuivre la gestion, l'entretien et la promotion du réseau des sentiers pédestres et de vélo de montagne;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph souhaite maintenir la qualité, la sécurité et l'attractivité des réseaux de sentiers pédestres et de vélo de montagne;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise la signature d'une entente de gestion des sentiers estivaux 2026-2029, incluant le réseau de sentiers pédestres et de vélo de montagne.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accorde un montant de 23 191,67\$ pour l'entretien des sentiers pédestres ainsi qu'un montant de 27 600\$ pour l'entretien des sentiers de vélo de montagne pour les prochaines années (2026-2029).

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accorde un soutien structurel à la pérennité et au rayonnement de 25 000 \$ pour les 3 prochaines années (2026-2029).

25-10-224

**ENTENTE INTERMUNICIPALE ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE l'aréna Léopold-Leclerc constitue une infrastructure supralocale desservant plusieurs municipalités de la région;

CONSIDÉRANT QUE 40 % des utilisateurs de l'aréna Léopold-Leclerc proviennent des municipalités voisines, soient Maria, Nouvelle, Escuminac, Cascapédia-St-Jules, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale pour l'aréna Léopold-Leclerc permet aux citoyens des municipalités signataires d'utiliser l'aréna Léopold-Leclerc au même tarif que les citoyens de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ayant adhéré à cette première entente sont Maria, Escuminac et la Ville de New Richmond;

CONSIDÉRANT QUE cette entente intermunicipale pour l'aréna Léopold-Leclerc est d'une durée d'un an et constitue une première étape vers une collaboration régionale structurée;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un comité aviseur permettra d'assurer le suivi de l'entente, d'évaluer son efficacité et de proposer des ajustements en vue d'un renouvellement sur une période prolongée, soit de trois à cinq ans.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise la signature de l'entente intermunicipale pour le partage des frais d'exploitation de l'aréna Léopold-Leclerc.

QUE le maire, monsieur Mathieu Lapointe et le directeur général, monsieur Antoine Audet, soient autorisés à signer tout document relatif à cette entente.

25-10-225

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION DE L'ARÉNA
LÉOPOLD-LECLERC - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE l'Association du hockey mineur de Carleton-sur-Mer, membre de Hockey Gaspésie-Les Îles, est depuis plusieurs années, l'organisme responsable du hockey mineur à Carleton-sur-Mer regroupant les municipalités de Maria à Escuminac;

CONSIDÉRANT QUE les activités de l'Association du hockey mineur de Carleton-sur-Mer se déroulent principalement à l'aréna Léopold-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE le 8 septembre 2025, la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté le règlement 2025-504 sur la tarification de ses services municipaux, qui apportent des amendements au règlement 2025-497, concernant les tarifs pour l'utilisation de l'aréna Léopold-Leclerc par les jeunes hockeyeurs et hockeyeuses membres de l'Association du hockey mineur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer et l'Association du hockey mineur de Carleton-sur-Mer souhaitent définir les obligations de chaque partie pour le bon déroulement des activités du hockey mineur qui se déroulent à l'aréna Léopold-Leclerc;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise la signature d'un protocole d'entente d'un an pour la saison 2025-2026 avec l'Association du hockey mineur de Carleton-sur-Mer;

QUE les signataires soient monsieur le maire, Mathieu Lapointe et madame Laurie Gallagher, coordonnatrice loisirs, sport et plein air.

25-10-226

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION DE L'ARÉNA
LÉOPOLD-LECLERC - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique de Carleton-sur-Mer est depuis plusieurs années, l'organisme responsable du patinage artistique à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE les activités du Club de patinage artistique de Carleton-sur-Mer se déroulent principalement à l'aréna Léopold-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE le 8 septembre 2025, la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté le règlement 2025-504 sur la tarification de ses services municipaux, qui apportent des amendements au règlement 2025-497, concernant les tarifs pour l'utilisation de l'aréna Léopold-Leclerc par les jeunes patineuses et patineurs membres du Club de patinage artistique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer et le Club de patinage artistique de Carleton-sur-Mer souhaitent définir les obligations de chaque partie pour le bon déroulement des activités du patinage artistique qui se déroulent à l'aréna Léopold-Leclerc;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise la signature d'un protocole d'entente d'un an pour la saison 2025-2026 avec le Club de patinage artistique de Carleton-sur-Mer;

QUE les signataires soient monsieur le maire, Mathieu Lapointe et madame Laurie Gallagher, coordonnatrice loisirs, sport et plein air.

25-10-227

EMBAUCHE : OUVRIER MUNICIPAL 24 SEMAINES À L'ARÉNA ET À LA PATINOIRE EXTÉRIEURE - EMBAUCHE POUR REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT QUE le poste de remplacement de 24 semaines d'ouvrier municipal à l'Aréna et à la patinoire extérieure à la Ville de Carleton-sur-Mer est vacant depuis le 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste s'est terminé le 27 juin 2025 et que le processus d'embauche s'en est suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu à l'unanimité la candidature de Gabriel Roy au poste de remplacement de 24 semaines d'ouvrier municipal à l'Aréna et à la patinoire extérieure;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc

Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

D'accepter le rapport du comité de sélection pour le poste de remplacement de 24 semaines d'ouvrier municipal à l'aréna et à la patinoire extérieure.

De procéder à l'embauche de Gabriel Roy à titre d'ouvrier municipal à l'aréna et à la patinoire extérieure pour un remplacement de 24 semaines à partir du 14 septembre 2025 selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur les conditions à la convention collective.

25-10-228

SABLE POUR LA RECHARGE DU TERRAIN DE VOLLEYBALL AU PARC DES HORIZONS - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite procéder à une recharge de sable au terrain de volleyball du parc des Horizons afin d'assurer la sécurité et la qualité des installations de loisir;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de volleyball de plage au parc des Horizons a été construit en 2018 et que depuis ce temps, des vents importants ont occasionné une perte de sable;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de volleyball de plage au parc des Horizons est très fréquenté et qu'une nouvelle ligue de volleyball a été formée l'été dernier en plus des différents tournois organisés chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la recharge de sable contribue à la durabilité des aménagements, à la prévention des blessures et à l'amélioration de l'expérience des utilisateurs.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte la soumission déposée par l'entreprise SAVARIA, au montant de 11 528.44 \$, sans les taxes applicables selon la soumission SOU198468.

QUE la coordonnatrice loisir, sport et plein air, madame Laurie Gallagher, soit autorisée à signer les documents relatifs à l'achat et au transport du sable de volleyball.

25-10-229 RÉPARATION PAVÉ UNIS AU QUAI DES ARTS - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le pavé uni du Centre de production et de diffusion culturelles (Quai des arts) a besoin d'une mise à niveau afin d'éviter les accidents et la détérioration de cette espace;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aménagement d'Avignon Inc. de Carleton-sur-Mer possède l'expertise recherchée et qu'une offre de services a été déposée afin d'effectuer les travaux de réparation jugés nécessaires.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal mandate l'entreprise Aménagements d'Avignon Inc. de Carleton-sur-Mer d'effectuer des travaux de réparation du pavé uni se trouvant au Centre de production et de diffusion culturelles (Quai des arts) selon l'offre de services déposée et qui s'élève à 9 898,82 \$ (plus les taxes applicables).

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS ET DES BÂTIMENTS

25-10-230 SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ACCOMPAGNEMENT LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) 2025-2028 - OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028 pour la reconstruction du garage municipal et de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est vu refuser sa demande en 2024;

CONSIDÉRANT QUE la ville désire étoffer sa prochaine demande en y intégrant, entre autres, un mandat pour la rédaction et la gestion d'un appel d'offres en devis de performance;

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu une offre de service de la firme Consultants O.P.R. au montant de 5 000.00\$ (sans les taxes applicables);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil octroie le mandat d'accompagnement à la firme Consultants O.P.R., au coût de 5 000 \$, sans les taxes applicables.

QUE le directeur des travaux publics et des bâtiments, M. Vincent Leblanc, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce mandat.

25-10-231 LOCATION D'UN ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT - HIVER 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE trois équipements sont nécessaires pour assurer le déneigement des rues de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de location pour un chargeur pour l'hiver 2024-2025, soit:

- Équipement Belzile inc.:
- Chargeur : 7 200.00\$ par mois (sans les taxes applicables)

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède une grappe à neige adaptée à cet équipement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve la location d'un chargeur pour la saison hivernale 2025-2026.

QUE le contrat de location soit octroyé à Équipement Belzile inc.

25-10-232 AJOUT À L'OJ SÉANCE TENANTE - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE PROJET DE GARAGE-CASERNE - PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) 2025-2028 - OCTROIE DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028 pour la reconstruction du garage municipal et de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE la ville désire étoffer sa prochaine demande en y intégrant, entre autres, un mandat d'étude géotechnique préliminaire ;

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu deux offres de service, soit:

- Englobe - 13 735.00 \$ (sans les taxes applicables)
- LER inc. - 19 250.00 \$ (sans les taxes applicables)

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil octroie le mandat d'accompagnement à la firme Englobe, au coût de 13 735.00 \$, sans les taxes applicables.

QUE le directeur des travaux publics et des bâtiments, M. Vincent Leblanc, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce mandat.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-10-233

POMPIER AU SERVICE TECHNIQUE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVIGNON-EST - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE selon la planification de mise en place du Service de sécurité incendie Avignon-Est (SSI AE), il est planifier d'embaucher un pompier au service technique exclusivement pour le service ;

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection s'est déroulé au cours des mois de septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection est en mesure de recommander un candidat pour occuper le poste;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer procède à l'embauche de monsieur Samuel Nadeau, à titre de pompier au service technique pour le service de sécurité incendie Avignon-Est;

QUE son embauche soit effective au 13 octobre 2025;

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Ville, M. Antoine Audet, soit autorisé à signer le contrat de travail.

QUE les conditions de travail pour ce poste, intégré au SSI AE, sont définies dans un contrat de travail à durée déterminé, approuvé par le conseil municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 10 novembre 2025, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

Étant donné qu'il s'agit de la dernière réunion du conseil pour le mandat actuel, les membres du conseil prennent la parole à tour de rôle pour souligner le travail accompli et remercier les citoyens et citoyennes pour

leur confiance au cours des quatre dernières années.

Plus particulièrement, le conseiller sortant, M. Jean-Simon Landry fait un bilan de ses 3 mandats et souligne être très fier que la vision qu'il avait pour sa ville ait pu se transposer dans la réalité au cours du temps qu'il a passé au conseil. Il remercie les membres du conseil, le directeur général ainsi que le maire. Enfin, il remercie la population pour leur confiance et souhaite que le travail se poursuive pour développer notre belle ville.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

4 (quatre) personnes présentes dans la salle et 3 (trois) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Un citoyen demande si le projet de construction d'un garage-caserne se ferait sur le site où sont actuellement situés ces bâtiments.	Le maire explique que c'est probable mais que la décision n'est pas encore prise. Le site actuel est idéal pour les services d'urgence et les parcours de déneigement. Le tout sera analysé plus tard mais la Ville souhaite avoir de l'information plus précise sur l'état du site actuel, c'est pourquoi le mandat de forage est confié à la firme Englobe.
Un citoyen demande si le projet de réfection de la chapelle sur la montagne est toujours d'actualité.	Le maire explique que la corporation du mont Saint-Joseph est une corporation indépendante de la Ville et qu'elle s'est concentrée dans les dernières années sur l'offre de sentiers de vélos et sur l'hébergement. Toutefois, le projet est historiquement dans les cartons de la corporation et la chapelle nécessite des travaux urgents.
Le même citoyen demande au maire un ascenseur est prévu dans le projet de réfection du 5 rue de la Fabrique.	Le maire et le conseiller responsable, M. Esteben Figueroa, expliquent que le projet est porté par l'office d'habitation de la Baie-des-Chaleurs et que ce sujet pourrait être suggéré dans le cadre du projet. Le projet est au stade de la planification. Ce sujet pourrait être traité dans les étapes à venir.
Une personne présente demande quelle a été la consommation d'eau des jeux d'eau cet été.	La consommation journalière moyenne a été de 15 m ³ pour les mois de juin et juillet. Nous estimons que la consommation totale sera de 1 250 m ³ et à titre comparatif, une piscine olympique

	est de 2 500 m3. Cela représente 0,1 % de la consommation totale de la Ville.
	Il y a un commentaire qui a été transmis par une personne présente en ligne, qui va comme suit : Bravo pour le travail accompli au cours des 4 dernières années. Toute l'équipe du conseil municipal vous avez bien représenté la ville de Carleton-sur-Mer et en tant que citoyenne, je suis fière de notre conseil. Nul doute que vous saurez continuer de travailler avec autant de respect et de générosité. Bonne chance pour le futur au conseiller sortant Jean-Simon Landry et merci pour le travail accompli.

25-10-234 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20:10, M. Jean-Simon Landry propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier-trésorier